

Centre Social et Culturel Guy Toffoletti

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20230825-2023136 AJJ

N° 2023/136

Accusé certifié exécutoire

**DECISION**

Réception par le préfet : 26/10/2023

Publication : 26/10/2023

**Objet : Approbation d'une convention entre la Ville de Bagnolet et l'association Blues swig pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical**

**Le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

**Vu** la délibération en date du 09 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions,

**Considérant** la proposition de convention avec l'association blues swig, sise 20 rue de Romainville 93100 MONTREUIL, pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical au centre social et culturel Guy Toffoletti.

**Considérant** que cette proposition correspond aux besoins de la Ville et permet de diversifier les activités du centre social et culturel Guy Toffoletti à Bagnolet.

**DECIDE**

**Article 1 : APPROUVE** la convention conclue avec l'association blues swig, sise 20 rue de Romainville 93100 MONTREUIL, représentée par son président Monsieur Abdelaziz FERCHIOUI, pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical au centre social et culturel Guy Toffoletti.

**Article 2 : PRECISE** que les ateliers auront lieu **d'octobre à décembre 2023**.

**Article 3 : DIT** que le montant de la prestation qui s'élève à 600 € TTC (six cent euros) sera imputé sur le crédit qui sera ouvert au budget de la ville 2023, au compte 6042, destination 134, rubrique 422.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, Madame la Comptable publique de Montreuil et sera inscrite au registres des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil-Sous-Bois, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 25 août 2023

Le Maire

Tony DI MARTINO

